

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 9910

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

L'alinéa 11 prévoit un ajout au code de la sécurité sociale afin d'y apporter des éléments visant à limiter à deux ans la possibilité de départ anticipé à la retraite, ainsi qu'une impossibilité de percevoir une retraite majorée après l'âge d'équilibre. Nous nous opposons à la rédaction de tels éléments dans le code de la sécurité sociale."